

L'assurance d'être pris au sérieux face aux litiges liés à votre véhicule

● si vous avez subi un préjudice

● si vous souhaitez qu'un droit qui vous est contesté soit reconnu

● si vous faites l'objet de réclamation ou de poursuites,

l'assistance de L'ÉQUITÉ vous est acquise aux conditions qui suivent.

Extraits du contrat collectif N° AB 140 229

ASSURE

- le propriétaire du véhicule assuré par XENASSUR
- toute personne ayant la garde ou la conduite autorisée de ce même véhicule
- toute personne ayant la qualité de passager transporté.

SINISTRE (situation conflictuelle)

- en cas de litige relatif au véhicule assuré (achat, entretien, réparation, vente)
- en cas d'infraction au Code de la Route ou aux lois et règlements relatifs à la circulation.

PRESTATIONS

1. Service Conseils :

en prévention de tout litige garanti : informations et avis de principe sur vos droits et obligations. Service accessible de 9H à 18H, du lundi au vendredi, au tarif normal de votre opérateur grâce au numéro indiqué en fin de la présente notice.

2. Assistance Juridique :

- Connaissance prise du dossier : Avis sur la portée et les conséquences de l'affaire ;
- Proposition de notre assistance au plan amiable : médiation, transaction, avec la partie adverse ;
- Prise en charge de vos frais de procédures, à l'amiable ou devant les juridictions compétentes, la gestion, la direction du procès et son suivi étant alors conjointement assumés par l'assuré et son Conseil.

DOMAINES D'INTERVENTION

- **Protection Litiges :** en cas de conflit :
 - lié à l'achat, l'entretien, la réparation, ou la vente du véhicule assuré,
 - avec l'organisme de financement de ce véhicule.
- **Protection Permis de conduire :**
 - remboursement de 50% du prix du stage de reconstitution des points du permis de conduire lorsque ceux-ci tombent à un niveau inférieur ou égal à 6.
- **Protection en cas d'infractions aux règles de la circulation :**
 - défense et représentation de l'assuré devant une commission administrative ou une juridiction pénale.

EXCLUSIONS

- litiges qui ne relèvent pas des domaines ci-dessus,
- faits dolosifs, intentionnels, frauduleux,
- contraventions sanctionnées uniquement par une amende « fixe »,
- état de surendettement, insolvabilité, aménagement de délais de paiement,
- litiges avec XENASSUR et/ou l'Assureur du véhicule,
- litiges avec l'administration fiscale ou le service des douanes.

CONDITIONS DE LA GARANTIE

- date du sinistre ou du fait générateur : compris entre la date de prise d'effet de la garantie et la date de son expiration,
- litige de la compétence d'une juridiction située sur le territoire français, ou sur celui d'un pays membre de l'Union Européenne, ou d'un des pays suivants : Andorre, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint Marin, Saint Siège et Suisse, préjudice d'au moins 275 Euros pour l'exercice d'un « recours » judiciaire (mais aucun seuil d'intervention en défense judiciaire ou pour traiter un dossier à l'amiable),
- frais et dépenses engagés avec l'accord de L'ÉQUITÉ ou toute Compagnie qui s'y substituerait.

DEPENSES GARANTIES (dans la limite de 20.000 Euros par litige)

- frais de constitution de dossier,
- honoraires d'Expert ou de spécialiste,
- frais taxables d'Huissier, Expert, Avocat, Avoué,
- honoraires et frais non taxables d'Avocat, dont le choix est libre (voir ci-après).

TSVP

L'ÉQUITÉ

Société Anonyme au capital de 18 469 320 €, Société régie par le Code des Assurances, B 572 084 697 RCS Paris
Siège social et Adresse postale : 7, Boulevard Haussmann 75442 PARIS Cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le n° 026

XENASSUR PROTECTION JURIDIQUE

Notice d'Information

DEPENSES NON GARANTIES

- le principal, les dommages et intérêts, les astreintes, les amendes,
- les dépens et condamnations au titre de l'Article 700,
- les émoluments dont le montant ne serait fixé qu'en fonction du résultat obtenu.

EXECUTION DES DECISIONS DE JUSTICE ET SUBROGATION

L'ÉQUITÉ prend en charge la procédure d'exécution de la décision rendue en votre faveur par le Tribunal.

Lorsque la partie adverse est condamnée aux dépens de l'instance ou lorsque vous obtenez du Tribunal une indemnité en application des dispositions de l'Article 700 du Code de Procédure Civile, ou similaire, L'ÉQUITÉ est subrogée dans vos droits, à due concurrence de nos débours. Lorsqu'il vous est alloué une indemnité de procédure, nous sommes subrogés dans vos droits à la hauteur du montant de notre garantie, déduction faite des honoraires demeurés à votre charge.

CHOIX DE L'AVOCAT

Vous disposez, en cas de sinistre (comme dans l'éventualité d'un conflit d'intérêt survenant entre nous à l'occasion dudit sinistre), de la possibilité de choisir librement l'avocat dont l'intervention s'avère nécessaire pour transiger, vous assister ou vous représenter en justice.

Tout changement d'avocat doit être immédiatement notifié à la Compagnie.

Vous fixez de gré à gré avec l'Avocat le montant de ses frais et honoraires.

Cette faculté de libre choix s'exerce à votre profit, selon l'alternative suivante :

- Si vous faites appel à votre avocat, vous lui réglez directement ses frais et honoraires. Vous pouvez nous demander le remboursement desdits frais et honoraires, dans la limite maximale des montants TTC fixés au tableau ci-après. Les indemnités sont alors effectuées dans un délai de 4 semaines à réception des justificatifs au Siège Social de L'ÉQUITÉ. Sur demande expresse de votre part, nous pouvons adresser le règlement de ces sommes directement à votre Avocat dans les mêmes limites contractuelles.
- Si vous souhaitez l'assistance de notre Avocat correspondant, mandaté par nos soins suite à une demande expresse de votre part, nous réglons directement ses frais et honoraires dans les mêmes limites maximale des montants TTC fixés comme suit :

MONTANTS DE PRISE EN CHARGE OU DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AVOCAT

Assistance à une expertise ou à une mesure d'instruction	500 Euros
Représentation devant une commission administrative	400 Euros
Référé	550 Euros
Ordonnance ou Requête ou médiation pénale	500 Euros
Tribunal de Police	- infraction au Code de la Route 450 Euros
	- autres infractions 500 Euros
Tribunal Correctionnel	- sans constitution de partie civile 650 Euros
	- avec constitution de partie civile 850 Euros
Tribunal d'Instance	650 Euros
Tribunal de Grande Instance	1.200 Euros
Tribunal Administratif	850 Euros
Tribunal de Commerce	1.000 Euros
Appel	- en matière de police 450 Euros
	- en matière correctionnelle 850 Euros
	- autres matières 1.050 Euros
Cour de Cassation ou Conseil d'Etat	2.100 Euros
Toute autre Juridiction	650 Euros
Transaction amiable menée à son terme par l'Avocat et ayant abouti à un protocole signé par les parties	de 500 à 1.000 Euros selon l'espèce

A QUI S'ADRESSER

Pour un simple renseignement, ou pour déclarer un litige, contactez notre



en précisant votre Nom.

L'ÉQUITÉ vous fera alors part de vos droits et obligations, et si nécessaire, de la marche à suivre pour procéder à l'ouverture de votre dossier.

Attention : toute dépense engagée sans l'accord préalable de la Compagnie n'est pas garantie.

En cas de réclamation concernant le traitement de votre dossier vous pouvez écrire à :

L'ÉQUITÉ

Direction Protection Juridique

Service Réclamations

7 Boulevard Haussmann - 75442 Paris Cedex 09

L'ÉQUITÉ

Société Anonyme au capital de 18 469 320 €, Société régie par le Code des Assurances, B 572 084 697 RCS Paris

Siège social et Adresse postale : 7, Boulevard Haussmann 75442 PARIS Cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le n° 026